



Direction des Services Technique

PB/AM/KL

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE n° 22-746

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 246 RUE DU GENERAL LECLERC LE 22 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **NOSTOP TRANSPORTS AND DEMENAGEMENT** en date du 08 novembre 2022 pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 246 Rue du Général Leclerc, le 22 novembre 2022 pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 246 Rue du Général Leclerc,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **246 Rue du Général Leclerc**, le **22 Novembre 2022 toute la journée** pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 246 Rue du Général Leclerc.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **NOSTOP TRANSPORTS AND DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **NOSTOP TRANSPORTS AND DEMENAGEMENT** – 4 Quai de la Révolution (94140) ALFORTVILLE - **SIRET n° 844 233 858 000 19**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de :
2 places x 1 jour x 15 € = 30 €.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **NOSTOP TRANSPORTS AND DEMENAGEMENT**,

Fait en Mairie, le **DIX SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**



Par délégation du Maire,
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge
de la Voirie et de la
Sécurité